

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 28 janvier 2025
19 heures 00**

GF/CR

N° 003223

Procès-Verbal du
Conseil Municipal du
17 décembre 2024

Publié le :

30/01/2025

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 28 janvier 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 17 décembre 2024 sous la présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION :

M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

ABSENTS :

Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (S'est absentée en urgence avant le point n° 1, à 19h05 et retour au point n° 32 à 20h05) Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal).

Nombre de Membres composant le conseil	33
Présents	24
Absents représentés	5
Absents excusés	1
Absents	3

Ordre du jour :

- 1 - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 octobre 2024.
- 2 - Approbation du rapport annuel 2023 de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse. (ne prennent pas part au vote Mme Véronique ARNAUD-DELOY et Mme Dominique SANTONI).
- 3 - Direction Générale des Services - Avenant n° 5 modifiant l'article 1.2. de la concession d'aménagement conclue entre la Commune d'Apt et la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoire Vaucluse ». (ne prennent pas part au vote Mme Véronique ARNAUD-DELOY et Mme Dominique SANTONI).
- 4 - Adhésion annuelle à l'agence départementale "Vaucluse Ingénierie". (ne prend pas part au vote Mme Dominique SANTONI).
- 5 - Direction générale des services - Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon. (ne prennent pas part au vote Mme Dominique SANTONI, Mme Gaëlle LETTERON et M. Jean AILLAUD).
- 6 - Environnement et Développement Durable – Convention d'attribution d'une aide du Fonds Européen pour l'opération « Les rues transformées - Gestion raisonnée des pigeons - Pigeonniers contraceptifs en cogestion citoyenne.
- 7 - Transports – Développement de nouvelles solutions de mobilité : Demande de subvention AAP Mobi'Lab Région Sud.
- 8 - Patrimoine et Musée d'Apt - Demande de subvention DRAC pour l'action éducative et culturelle.
- 9 - Patrimoine et Musée d'Apt - Demande de subvention DRAC le soclage des collections du musée.
- 10 - Patrimoine et Musée d'Apt - Demande de subvention DRAC PACA pour la remise aux normes électriques de la basilique Sainte-Anne.
- 11 - Patrimoine et Musée d'Apt - Demande de subvention à la DRAC PACA pour la reprise de l'étude de rénovation globale des intérieurs de la basilique Sainte-Anne.
- 12 - Patrimoine et Musée d'Apt - Demande de subvention Région Sud PACA pour la reprise de l'étude de rénovation globale des intérieurs de la basilique Sainte-Anne.
- 13 - Direction des Affaires Culturelles - Médiathèque la Halle aux grains – demande de subvention au Conseil départemental de Vaucluse pour le soutien d'un projet d'action culturelle.
- 14 - Direction générale des services - Subvention du contrat d'accompagnement à la scolarité à l'APAS.
- 15 - Direction Générale des Services / Urbanisme - Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.
- 16 - Administration des services techniques - Convention de servitude ENEDIS parcelle AE 480.
- 17 - Administration des services techniques - Convention de servitude ENEDIS parcelle AS 303.
- 18 - Administration Générale - Commerces – Dérogation à la règle du repos dominical des salariés dans le commerce de détail de la Ville d'Apt – année 2025.
- 19 - Finances - Budget Principal - Autorisation d'engager, de mandater et de liquider en amont du vote du budget 2025.
- 20 - Finances - Budget Annexe Mobilité - Autorisation d'engager, de mandater et de liquider en amont du vote du budget 2025.
- 21 - Finances - Budget Annexe Animation Jeunesse - Autorisation d'engager, de mandater et de liquider en amont du vote du budget 2025.
- 22 - Finances - Budget Principal : Autorisation exceptionnelle de dépenses en section d'investissement dans le cadre de la reconstitution de la régie d'avance culture.
- 23 - Finances - Budget Principal - Admissions en non-valeurs 2024.

- 24 - Direction Générale des Services - Assurance collective des gestionnaires publics faisant suite à l'entrée en vigueur du nouveau régime de responsabilité financière.
- 25 - Ressources humaines - Document unique et programme de prévention.
- 26 - Ressources humaines - Taux de promotion d'avancement de grade.
- 27 - Ressources humaines - Création de postes permanents.
- 28 - Ressources humaines - Création d'emplois non permanents.
- 29 - Ressources humaines - Agents recenseurs.
- 30 - Ressources humaines - Rapport social unique 2023.
- 31 - Ressources humaines - Création et suppression de poste en vue des avancements de grade.
- 32 - Ressources humaines - Participation employeur à la couverture prévoyance du personnel de la Ville d'APT.
- 33 - Ressources humaines - Suppression des Indemnités de fonction d'un membre du conseil municipal.
- 34 - Direction Générale des Services - Décisions rapportées.
- 35 - Motion : Pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et la préservation de leurs moyens d'action.

Madame Sylvie TURC prend la parole pour transmettre un message à l'assemblée de la part de Monsieur Pierre DIDIER, conseiller municipal, qui après être sorti d'une lourde opération, souhaite saluer et informer les membres du conseil que son état de santé s'est amélioré. Mme TURC informe que le nouvel « Aptésien » est à la disposition des membres du conseil municipal dans lequel chacun pourra y inscrire un mot en marque de soutien à Pierre DIDIER.

Au nom de l'assemblée, Madame le Maire souhaite un bon rétablissement à Pierre DIDIER.

Avant de débiter la séance, Madame le Maire demande qu'une minute de silence soit faite en l'honneur de Monsieur Francis FARGE, Maire de Lioux, décédé le 16 novembre 2024.

Madame le Maire remercie Madame Isabelle TAILLIER de bien vouloir se rendre sur site dans le cadre d'une urgence que doit régler la municipalité.

1. Direction générale des services - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 octobre 2024

Rapporteur :		Véronique ARNAUD-DELOY			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Avant le vote du Procès-Verbal, M. ROLLAND fait remarquer que Mme Julie BOVAS, conseillère municipale, a été présente au 1 ^{er} conseil municipal, en juillet 2020 et que depuis, elle est absente aux assemblées. Ces absences ont été signalées à plusieurs reprises afin que la municipalité prenne les dispositions nécessaires. M. ROLLAND regrette que malgré la charte remise aux élus le 4 juillet 2021 mentionnant que : « L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné », Mme Julie BOVAS soit encore membre du conseil et qu'aucune décision de la municipalité n'ait été prise. Dans ce cas précis, M. ROLLAND et son équipe prévoit de déposer une motion de blâme.					

2. Direction générale des services - Approbation du rapport annuel 2023 de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse. (ne prennent pas part au vote Mme Véronique ARNAUD-DELOY et Mme Dominique SANTONI)

Rapporteur :		Véronique ARNAUD-DELOY			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	27	Contre	0	Abstention	0

3. Direction Générale des Services - Avenant n° 5 modifiant l'article 1.2. de la concession d'aménagement conclue entre la Commune d'Apt et la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoire Vaucluse ». (ne prennent pas part au vote Mme Véronique ARNAUD-DELOY et Mme Dominique SANTONI).

Rapporteur :		Véronique ARNAUD-DELOY			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	27	Contre	0	Abstention	0

4. Direction Générale des Services - Adhésion annuelle à l'agence départementale "Vaucluse Ingénierie". (ne prend pas part au vote Mme Dominique SANTONI).

Rapporteur :		Dominique SANTONI			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	28	Contre	0	Abstention	0

5. Direction générale des services - Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon. (ne prennent pas part au vote Mme Dominique SANTONI, Mme Gaëlle LETTERON et M. Jean AILLAUD).

Rapporteur :		Gaëlle LETTERON			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	26	Contre	0	Abstention	0

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230128-0032238-DE
Date de réception préfecture : 30/01/2025

Teneur des discussions au cours de la séance.

Mme Gaëlle LETTERON signale une erreur dans le projet de délibération. Il est indiqué que la dernière délibération portant sur la révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon date du 22/02/2022. Il convient de corriger cette date et noter que la délibération est du 30/11/2021.

6. Environnement et Développement Durable – Convention d'attribution d'une aide du Fonds Européen pour l'opération « Les rues transformées - Gestion raisonnée des pigeons - Pigeonniers contraceptifs en cogestion citoyenne ».

Rapporteur :		Gaëlle LETTERON			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0

7. Transports – Développement de nouvelles solutions de mobilité : Demande de subvention AAP Mobi'Lab Région Sud.

Rapporteur :		Laurence GREGOIRE			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme CELCE demande si le projet mobilité d'Apt coïncidera avec celui de la CCPAL ?					
M. SACCO répond que la Région a donné des informations qui manquaient de clarté sur leur projet de développement de la mobilité locale et sa finalité. Il semblerait que la Région prévoit la mise en place de comités locaux représentés par des membres tirés au sort sur les listes électorales pour participer à ce projet.					
M. SACCO a demandé que la présentation du projet soit communiquée à la ville afin de l'étudier plus précisément.					
M. CARMINATI dit que si le projet mobilité doit s'appliquer à l'échelle intercommunale cela nécessitera un budget et une compétence supplémentaire. Avant d'aller plus loin, il convient de s'attarder sur le développement de la mobilité sur Apt qui est une belle réussite avant de s'orienter sur un projet de niveau intercommunal.					
M. SACCO précise que la Région n'oblige pas la CCPAL à prendre cette compétence. Néanmoins la mobilité ne se limitant pas au développement uniquement de bus sur le plan local, il convient de mener une réflexion sur la mise en place de liaisons facilitant les déplacements (aires de covoiturage, liaisons vélos, etc...) à l'échelle intercommunale.					

8. Patrimoine et Musée d'Apt - Demande de subvention DRAC pour l'action éducative et culturelle

Rapporteur :		Cédric MAROS			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme BENOIT DE SOLLIERS demande le nombre d'entrées annuelles enregistrées au musée.					
M. MAROS indique que le musée compte entre 6000 et 7000 entrées par an et que les ateliers et conférences affichent systématiquement complet.					
Mme CELCE s'interroge sur l'ensemble des demandes de subvention émises par la DRAC dans la mesure où le gouvernement n'est pas encore constitué et que de ce fait il n'y a pas de budget voté par l'Etat.					
M. FACQ répond que la procédure de demandes de subvention DRAC impose une date limite de dépôt des dossiers à savoir le 31 décembre.					

9. Patrimoine et Musée d'Apt - Demande de subvention DRAC le soclage des collections du musée

Rapporteur :		Cédric MAROS			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. BONNET demande quel est le budget consacré au soclage et combien de visiteurs sont attendus afin de faire un ratio budget/visiteur en lien avec cette dépense ?					

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20250128-003223B-DE
Date de réception préfecture : 30/01/2025

M. MAROS répond que les opérations de soilage sont évaluées à 9 380 €. M. MAROS tient à préciser que le budget réservé au soilage ne s'arrête pas à l'exposition. Il s'agit avant tout d'une nécessité pour la conservation et la présentation sur support des œuvres. Cette exposition sur la préhistoire autour d'activités pédagogiques attirera, entre autres, de nombreux groupes scolaires (aux alentours de 1000 élèves).

10. Patrimoine et Musée d'Apt - Demande de subvention DRAC PACA pour la remise aux normes électriques de la basilique Sainte-Anne

Rapporteur :		Cédric MAROS			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à la majorité			
Pour	28	Contre	0	Abstention	1
					M. André LECOURT
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. CARMINATI demande si la subvention sollicitée concerne le chauffage et si celui-ci est un réel besoin ?					
M. MAROS répond qu'une étude thermique avait abordé la question du chauffage pour la préservation de ce bâtiment historique et qu'il permettrait aussi d'assurer la continuité des activités qui s'y déroulent en toute saison comme le travail mené sur l'orgue par les classes du conservatoire et la programmation culturelle. Dans le cadre des travaux de mise en conformité électrique, un circuit en attente sera prévu pouvant supporter l'éventuelle installation d'un système chauffage. A ce jour il n'est pas prévu sa mise en place.					
M. AILLAUD intervient en précisant que le cas échant, il ne s'agit pas de chauffer toute la cathédrale mais uniquement les espaces réservés aux visiteurs lors d'évènements.					
M. LECOURT confirme son opposition exprimée en commission Urbanisme et Travaux et s'abstiendra au vote sur ce point considérant que la mise en place de toute forme de chauffage dans une cathédrale, qui est une passoire thermique, est absurde à l'heure où les économies d'énergie sont de rigueur.					
Mme SANTONI s'étonne de ces échanges concernant l'éventuelle mise en place d'un système de chauffage dans la mesure où cette délibération n'aborde pas ce point et se résume à la mise aux normes électriques de la Cathédrale.					

11. Patrimoine et Musée d'Apt - Demande de subvention à la DRAC PACA pour la reprise de l'étude de rénovation globale des intérieurs de la basilique Sainte-Anne

Rapporteur :		Cédric MAROS			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0

12. Patrimoine et Musée d'Apt - Demande de subvention Région Sud PACA pour la reprise de l'étude de rénovation globale des intérieurs de la basilique Sainte-Anne

Rapporteur :		Cédric MAROS			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0

13. Direction des Affaires Culturelles - Médiathèque la Halle aux grains – demande de subvention au Conseil départemental de Vaucluse pour le soutien d'un projet d'action culturelle

Rapporteur :		Cédric MAROS			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0

14. Direction générale des services - Subvention du contrat d'accompagnement à la scolarité à l'APAS

Rapporteur :		Elhadji NDIOUR			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250128-0032238-DE
Date de réception préfecture : 30/01/2025

15. Direction Générale des Services / Urbanisme - Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Rapporteur :		Jean AILLAUD			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. CARMINATI demande qu'en est il du bâtiment de la grainèterie de M. CAILLOL ?					
M. AILLAUD répond que ce dossier avance très lentement. A ce jour ce dossier en est toujours au stade de l'étude aux ABF (Architectes des Bâtiments de France).					
Mme ARNAUD-DELOY ajoute que les ABF interdisent la démolition de ce bâtiment.					
M. ROLLAND demande qu'elle est la raison de ce blocage ? Qui a-t-il de si remarquable dans le sous-sol ? S'agit-il d'un soi-disant vestige de la même nature que celui de la place Jean Jaurès ?					
M. AILLAUD répond qu'il y aurait un escalier monumental en sous-sol.					

16. Administration des services techniques - Convention de servitude ENEDIS parcelle AE 480

Rapporteur :		Denis DEPAULE			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0

17. Administration des services techniques - Convention de servitude ENEDIS parcelle AS 303

Rapporteur :		Denis DEPAULE			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0

18. Administration Générale - Commerces – Dérogation à la règle du repos dominical des salariés dans le commerce de détail de la Ville d'Apt – année 2025

Rapporteur :		Emilie SIAS			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0

19. Finances - Budget Principal - Autorisation d'engager, de mandater et de liquider en amont du vote du budget 2025

Rapporteur :		Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. TEHVENIEAU dit qu'une réduction du budget est nécessaire et qu'il faudra du courage pour réduire les dépenses en différant certains investissements et en baissant le fonctionnement de manière drastique. Si tel n'est pas le cas cela engendrera nécessairement une augmentation des impôts alors que la population diminue et que malheureusement toutes les collectivités sont impactées par cette obligation de réduction des dépenses.					
M. SACCO acquiesce, et précise qu'une lettre de cadrage a été adressée aux services municipaux rappelant la nécessité de tenir compte des contraintes budgétaires et de l'effort que tous doivent faire dans leurs propositions budgétaires. Des choix devront être fait notamment sur les dépenses à caractère obligatoire. Le budget 2025 sera établi en étant vigilant.					

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20250128-003223B-DE
Date de réception préfecture : 30/01/2025

20. Finances - Budget Annexe Mobilité - Autorisation d'engager, de mandater et de liquider en amont du vote du budget 2025

Rapporteur :		Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0

21. Finances - Budget Annexe Animation Jeunesse - Autorisation d'engager, de mandater et de liquider en amont du vote du budget 2025

Rapporteur :		Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0

22. Finances - Budget Principal : Autorisation exceptionnelle de dépenses en section d'investissement dans le cadre de la reconstitution de la régie d'avance culture

Rapporteur :		Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0

23. Finances - Budget Principal - Admissions en non-valeurs 2024

Rapporteur :		Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à la majorité			
Pour	27	Contre	2	Abstention	0
		M. Yannick BONNET Mme Gaëlle LETTERON			
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. BONNET votera contre, comme chaque année, considérant que les admissions en non-valeurs représentent des sommes qui auraient pu bénéficier aux associations sportives.					

24. Direction Générale des Services - Assurance collective des gestionnaires publics faisant suite à l'entrée en vigueur du nouveau régime de responsabilité financière.

Rapporteur :		Véronique ARNAUD-DELOY			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0

25. Ressources humaines - Document unique et programme de prévention

Rapporteur :		Véronique ARNAUD-DELOY			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0

26. Ressources humaines - Taux de promotion d'avancement de grade

Rapporteur :		Véronique ARNAUD-DELOY			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme CELCE dit que la méthode de présentation des taux de promotion, comme les années précédentes, n'est pas claire. Mme CELCE demande des précisions sur la manière dont sont fixés ces taux.					
Mme ARNAUD-DELOY répond qu'au cours d'une réunion avec la DRH, sont étudiés le retour des avis des chefs					

Agences de Recrutement Préfectorales
084-21840034-20250128-003223B-DE
Date de réception Préfecture : 30/01/2025

de service et d'autres critères tels que l'absentéisme, l'ancienneté, etc... qui permettent ensuite de définir le taux des agents promouvables pour chaque catégorie.
M. FACQ précise qu'à partir de la liste du personnel promouvable, chaque chef de service rédige une note et un avis. Au regard de cette note, de cet avis et de l'absentéisme, le nombre d'agents promouvables est alors déterminé, ce qui de fait définit le taux a posteriori.
Mme CELCE considère que cette méthodologie n'est pas établie dans le bon sens. Il conviendrait de fixer d'abord le taux et ensuite de nommer les personnels.
Mme GREGOIRE dit que le taux a posteriori permet de définir le nombre de personne éligible ou pas.
M. BONNET ajoute que si l'on fixe un taux en amont par exemple à 20 % et qu'aucun agent ne remplit les conditions et critères, alors quel est l'intérêt de définir un taux en amont ?

27. Ressources humaines - Création de postes permanents

Rapporteur : Véronique ARNAUD-DELOY	
Demandes de scrutin particulier	Sans objet
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité
Pour 29	Contre 0 Abstention 0

28. Ressources humaines - Création d'emplois non permanents

Rapporteur : Véronique ARNAUD-DELOY	
Demandes de scrutin particulier	Sans objet
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité
Pour 29	Contre 0 Abstention 0

29. Ressources humaines - Agents recenseurs

Rapporteur : Véronique ARNAUD-DELOY	
Demandes de scrutin particulier	Sans objet
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité
Pour 29	Contre 0 Abstention 0

30. Ressources humaines- Rapport social unique (RSU) 2023

Rapporteur : Véronique ARNAUD-DELOY	
Demandes de scrutin particulier	Sans objet
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité
Pour 29	Contre 0 Abstention 0
Teneur des discussions au cours de la séance.	
M. ROLLAND relève dans le RSU un nombre d'accidents du travail élevé. Ces accidents semblent être gravissimes puisqu'ils engendrent 99 jours d'absence consécutifs par accident du travail et concernent 5 agents.	
Mme ARNAUD-DELOY précise qu'il y a eu en effet un accident du travail grave.	
M. FACQ ajoute que 4/5 agents ont été victimes d'accidents importants et qu'ils ont été absents durant une année, de ce fait cela augmente le ratio.	
M. CARMINATI constate que la masse salariale est de 63 % malgré une petite amélioration, taux qui se situe au-dessus de la moyenne nationale d'environ 10 points. Il convient de mener une réflexion car le nombre d'habitant baisse et la masse salariale reste importante.	
Mme ARNAUD-DELOY dit qu'un travail est mené et se fait en lien, entre autres, avec les départs de retraite de 2025.	

31. Ressources humaines - Création et suppression de poste en vue des avancements de grade

Rapporteur : Véronique ARNAUD-DELOY	
Demandes de scrutin particulier	Sans objet
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité
Pour 29	Contre 0 Abstention 0

32. Ressources humaines - Participation employeur à la couverture prévoyance du personnel de la Ville d'APT

Rapporteur :	Véronique ARNAUD-DELOY
Demandes de scrutin particulier	Sans objet
Résultat du scrutin	Rejeté
Teneur des discussions au cours de la séance.	
M. AILLAUD dit qu'il s'abstiendra au vote considérant ne pas avoir eu connaissance de tous les éléments nécessaires et les possibilités pour cette couverture prévoyance.	
Mme SANTONI s'interroge sur le coût de cette couverture.	
Mme ARNAUD-DELOY répond que le montant devrait s'élever à 42 000 €.	
Mme SANTONI dit que cette couverture prévoyance aurait pu être souscrite en 2026 car son impact budgétaire est très important à l'heure où nous cherchons à faire des petites économies et que le choix aurait pu se porter sur la souscription à la labellisation. La labellisation permettrait aux agents pendant un an d'avoir le choix et de réfléchir sur cette couverture prévoyance proposée par la ville. Dans ce contexte cette couverture devient une obligation pour tous les agents d'y souscrire alors que certains d'entre eux ont déjà leur propre prévoyance ou adhère à celle de leur conjoint. Aujourd'hui ils manquent d'informations.	
Mme SANTONI s'interroge alors sur le nombre d'agent de la municipalité d'Apt qui dispose d'une prévoyance. A partir de ce nombre, sachant que la participation de la ville serait à hauteur minimum de 7€ / agent, le coût pour la ville devrait s'élever à environ 5 000 €.	
Mme SANTONI dit que cette mesure n'est pas raisonnable et informe de son abstention au vote.	
Mme TURC dit qu'elle s'abstiendra également pour les mêmes raisons évoquées par Mme SANTONI.	
Mme ARNAUD-DELOY précise que les membres du CST ont voté la mesure à l'unanimité.	
M. FACQ ajoute que le service des Ressources Humaines a pour mission depuis un mois de faire le tour des services pour informer les agents.	
Mme CELCE demande quelle est la solution la plus avantageuse pour les agents cette couverture ou la labellisation ?	
Mme ARNAUD-DELOY répond que cette couverture prévoyance est la solution la plus avantageuse pour les agents.	
Mme SANTONI répond à Mme CELCE que les agents qui disposent aujourd'hui d'une prévoyance vont se voir prélever une cotisation supplémentaire pour la participation à ce nouveau contrat. C'est dans ce cadre que l'Etat a laissé le choix aux collectivités de la formule. Soit la collectivité constate que personne n'a la prévoyance et elle décide que tous les agents auront cette prévoyance avant la date butoir de 2026, soit la collectivité s'accorde un an de réflexion ce qui permet aux agents de s'organiser en fonction de la formule mais aussi à la collectivité de ne pas s'engager dans cette dépense sur une année qui se veut particulièrement tendue.	
M. FACQ indique qu'une enquête a été menée auprès du personnel et que 88 % des agents ont répondu être favorables à la prévoyance.	
M. FACQ précise qu'à compter du 1 ^{er} janvier les agents disposant d'un contrat labellisé vont voir leur contrat augmenter de manière significative et ont fait part que dans ce contexte, il n'était pas intéressant pour eux de percevoir la participation minimale de 7€ de la collectivité.	
Mme SANTONI répond que son objectif n'est pas de contraindre ou d'influencer. En revanche, Mme SANTONI rappelle que l'obligation est au 1 ^{er} janvier 2026 et que le CDG appliquera le même tarif.	
Mme ARNAUD-DELOY regrette que le CDG ne lui ait pas communiqué la bonne information puisqu'il a affirmé qu'une adhésion en 2025 serait nettement plus intéressante financièrement pour la collectivité qu'en 2026.	
Mme BENOIT DE SOLLIERS dit que dans ces conditions il n'est pas judicieux de voter cette mesure maintenant car il est nécessaire de disposer de plus d'informations.	
M. FACQ précise que l'assemblée a l'obligation de voter avant le 31 décembre sur la mise en place soit de la labellisation soit de la couverture prévoyance. Si ce que Mme SANTONI dit est exact, l'ensemble des informations communiquées portant sur les 2 alternatives permettent ce vote.	
Mme SANTONI répond être parfaitement au courant du dispositif et ne cherche à convaincre personne mais à donner sa position sur le sujet. Mme SANTONI demande à ce que ses propos ne soient pas déformés et rappelle qu'à ce jour :	
<ol style="list-style-type: none"> 1- Ce n'est pas obligatoire ; 2- Ça ne permet aucune liberté aux agents ; 3- Le coût est très élevé ; 4- La collectivité est incapable de donner le nombre d'agents de la mairie d'Apt ayant une prévoyance. 	
M. CARMINATI demande la date limite pour se positionner sur ce point car d'autres délibérations comme celle relevant de la filière police qui auraient dû être votée.	
M. FACQ pense qu'il est possible de reporter ce point fin janvier. Il sera nécessaire de convoquer en amont de nouveau le CST.	

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250128-003223B-DE
Date de réception préfecture : 30/01/2025

Mme ARNAUD-DELOY propose de reporter cette délibération à un prochain conseil municipal avec une convocation du CST début janvier.

33. Ressources humaines - Suppression des Indemnités de fonction d'un membre du conseil municipal

Rapporteur :	Véronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier	Sans objet				
Résultat du scrutin	Adopté à l'unanimité				
Pour	30	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. ROLLAND demande quelle était sa délégation et qui prend le relai ?					
Mme ARNAUD-DELOY répond que sa délégation était « la jeunesse » et qu'elle sera assurée par M. BONNET et M. MAROS.					

34. Direction Générale des Services - Décisions rapportées

Teneur des discussions au cours de la séance.	
Mme RIGOUARD demande où seront logées les associations sportives qui vont devoir quitter des préfabriqués ?	
Mme ARNAUD-DELOY répond que les clubs seront logés comme suit :	
<ul style="list-style-type: none">- Le club de hand, dans l'immeuble avenue de Viton, dans la maison des sports,- Le rugby à XIII, dans les locaux des anciens bains-douches,- Le rugby à XV, provisoirement dans les locaux de la buvette de la piscine de Viton car ceux proposés à la maison des sports ont une capacité d'accueil de 19 personnes ce qui est insuffisant pour y organiser une réunion ou réception.	
M. CARMINATI précise que les locaux de la maison des sports ne sont pas adaptés à la vie des clubs.	

Numéro	Date contrôle de légalité	Résumé
001223	17/10/2024	Création acte constitutif régie de recette prolongée – Budget Annexe Animation Jeunesse – Centre de Loisirs - Animation – Prévention - Maternel
001224	30/09/2024	Désignation de la SELARL ITINÉRAIRES AVOCATS - Requête en annulation auprès de la Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE à l'encontre des jugements Tribunal Administratif de NÎMES 2203051, 2300034, 2300159, 2302218, 2302276 du 13 juin 2024
001225	12/11/2024	Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'association US APT XIII
001227	10/10/2024	Mise à disposition de la piscine de la cité scolaire auprès de l'AFSA 84 – 29 et 30 octobre 2024
001229	17/10/2024	REGIE DE RECETTE PROLONGEE - Restaurant Municipal - Modification de la décision n° 904 du 17 juin 2019
001230	29/10/2024	Convention de mise à disposition de la piscine de la cité scolaire d'Apt auprès de l'association AFSA 84, du 10 au 21 février 2025
001231	21/10/2024	Sécurité des personnes et des biens – Décision portant attribution des marchés n°24D006296 du 08/10/2024, n°24D006299 du 08/10/2024 et n°24D006297 du 08/10/2024 relatifs à l'étalement intérieur du bâtiment les Hortensias, référence cadastrale BE n°25 et des bâtiments les Rosiers 1 et 2, référence cadastrale BE n°18 sis avenue Antoine de Saint Exupéry, Cité Saint-Michel à APT
001232	23/10/2024	Sécurité des personnes et des biens – Décision portant désignation de l'entreprise SIRADDEX afin d'assurer le suivi de l'étalement intérieur du bâtiment les Hortensias, référence cadastrale BE n°25 et des bâtiments les Rosiers 1 et 2, référence cadastrale BE n°18 sis avenue Antoine de Saint Exupéry, Cité Saint-Michel à APT
001233	29/10/2024	Sortie du stock pour dons.
001237	30/10/2024	CREATION ACTE CONSTITUTIF - Budget Annexe Animation Jeunesse - Sous-régie Centre de loisirs- Animation- Prévention – Bosque - Accueil Jeunes le PAOU
001238	30/10/2024	CREATION ACTE CONSTITUTIF Budget Annexe Animation Jeunesse - Sous-régie Centre de loisirs- Animation - Prévention Bosque - ALSH Jean Moulin
001239	30/10/2024	CREATION ACTE CONSTITUTIF Budget Annexe Animation Jeunesse - Sous-régie Centre de loisirs – Animation - Prévention Maternel - ALSH Jean Moulin
001240	30/10/2024	CREATION ACTE CONSTITUTIF Budget Annexe Animation Jeunesse - Sous-régie Centre de loisirs - Animation- Prévention - Maternel - Accueil Périscolaire
001244	12/11/2024	Extension de la boutique du Musée d'Apt
001245	07/11/2024	M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre
001247	12/11/2024	Mise à disposition de locaux communaux auprès de l'association APT VALLÉE DU CALAVON
001249	21/11/2024	Aliénation d'un véhicule benne vétuste avec le moteur hors service au garage GAY
001252	02/12/2024	Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'association Pays d'Apt Handball

35. Motion : Pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et la préservation de leurs moyens d'action

Rapporteur :		Véronique ARNAUD-DELOY			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	29	Contre	0	Abstention	1
		Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS			
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme CELCE partage le constat de cette motion même si elle semble être en décalage avec un gouvernement qui n'est toujours pas constitué. Cette motion aurait pu aller plus loin avec l'occasion de faire propositions et/ou de dénoncer des mesures qui étaient prévues en 2025 et qui semblent contestables.					
Mme ARNAUD-DELOY précise que cette motion a été soumise par l'association des Maires du Vaucluse et annonce que cette association a abondé de 50 000 € en soutien à Mayotte.					

Questions diverses :

M. THEVENIEAU sollicite faire le point et expliquer où en sont les travaux et les projets de l'opération « Apt Renaissance » comme suit :

« La population aptésienne se questionne.

Lors de la présentation de ce projet ambitieux le 24 avril 2021 avec la présence de Mr Yves Journal, le PDG de la société SRS, (Sagesse, Retraite, Santé) et Mr Jean Louis Guigou, avec la participation du cabinet d'architecture Jean Nouvel, ce projet de Silver économie prévoyait un investissement d'environ 150 millions d'euros.

« 1000 logements créés d'ici 10 ans pour le Pays d'Apt » (Vaucluse Matin du 8 octobre 2022) pour 1200 nouveaux habitants étaient prévus pour revitaliser le centre-ville.

Il semblerait que environ 10 immeubles aient été achetés par la société SRS et que la société CITADIS, qui dépend du Département de Vaucluse, ait été choisie, pour le suivi des dossiers et des chantiers, après le supposé retrait du cabinet Nouvel.

Un seul immeuble est en cours de travaux actuellement, l'immeuble dit « Quimo », dont le chantier est retardé, alors que d'autres, à sa suite, auraient dû être débutés voir même achevés.

Ces autres immeubles déjà achetés, représentent un nombre non négligeable de logements qui manquent à la population sur le marché de l'immobilier.

Ces bâtiments risquent de se détériorer, et de provoquer des désordres graves si ces délais se prolongent comme on le constate pour d'autres maisons de la ville.

Le projet d'Hôtel le long du Calavon semble en panne et on a appris que le permis de construire était en cours d'instruction, avec peut-être des difficultés de parking.

Pouvez-vous nous indiquer la situation de ces opérations si indispensables actuellement pour un centre-ville qui déperit.

Soyez assurée, Madame la Maire, de mes respectueuses et amicales salutations. »

Réponse ci-dessous du conseil municipal :

Mme le Maire répond que :

- CITADIS intervient uniquement sur le bâtiment dit anciennement « Quimo »,
- le cabinet Jean NOUVEL ne s'est pas retiré. Il a toujours en charge le suivi de la réalisation de l'hôtel. Plusieurs permis ont été déposés et non validés par les ABF qui retardent ce projet. Pourtant les ABF s'étaient engagés initialement à faciliter les choses,
- les travaux sur le bâtiment des quais sont en effet inachevés et semblent dépendre de difficultés techniques de chantier,
- la ville partage les mêmes inquiétudes que la population de voir ces projets à l'arrêt et préférerait bien entendu voir l'émergence des nouveaux bâtiments,
- qu'il s'agit d'un projet privé et non communal,
- qu'une communication sera faite en commission urbanisme dès que la ville disposera d'informations concrètes sur l'avancée de ces projets.

M. AILLAUD ajoute que le retard de ces projets est aussi lié à l'impact de la hausse du prix sur les matériaux et la création de l'hôtel, qui doit servir de base de vie pour l'ensemble des logements à venir, est entravé par les ABF sur tous les permis de construire présentés par Jean NOUVEL.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. Yannick BONNET

LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY



Madame le Maire rappelle que par délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Apt CC n° 2013-02 du 21 février 2013, les statuts de la Communauté de Communes ont été modifiés afin qu'elle puisse aménager le secteur opérationnel de l'esplanade de la gare sur le territoire de la Commune d'Apt. Par la suite, le conseil municipal par délibération n° 1546 du 4 juin 2013 a approuvé la cession des terrains nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon détient toujours dans les statuts actuels la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs - Équipement spécialisé culturel structurant à vocation intercommunale sur le site de l'esplanade de la gare à Apt. » (Article 2 Compétences – Point 2.3).

Plus récemment, par délibération n° B-2022-17 le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé la réalisation de l'étude d'accompagnement à la définition du projet culturel du territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon. Par la suite, lors de la séance du 4 juillet 2024, le conseil de la Communauté de Communes a pris connaissance du projet de pôle culturel intercommunal établi par l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie. Lors de ce même conseil et par délibération n° 2024-78, a approuvé la convention de mandat à passer avec la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE pour la réalisation d'un pôle culturel intercommunal sur le territoire de la commune d'Apt.

La Commune d'Apt demeure propriétaire à ce jour de la parcelle cadastrée AL 165 (anciens locaux de la Société Aptésienne d'Entrepôts Frigorifiques), pour une contenance de 4 179m².

Ces anciennes friches SNCF étant libres de toute occupation, il apparaît nécessaire de les vendre à la Communauté de Communes afin qu'elle puisse mener à bien la réalisation d'un pôle culturel intercommunal ci-avant évoquée.

Vu, l'avis de France Domaines 2021-84003-69949 en date du 28 septembre 2021 selon lequel la valeur de parcelle AL 165 est estimée à 375 000,00 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Considérant, que l'avis de France Domaines doit être actualisé pour permettre la réalisation de la vente définitive.

Considérant, que l'actualisation de cette évaluation n'a pas encore pu être effectuée pour des raisons techniques mais que selon l'évaluation la plus récente, il apparaît que le résultat de l'étude antérieure en date du 29 janvier 2016 portait sur une somme similaire de 375 000,00 €.

Considérant, qu'à la suite d'une réunion le vendredi 17 janvier 2025 entre la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie, il est apparu que la Communauté de Communes doit être propriétaire des friches SNCF préalablement au dépôt des dossiers de subvention auprès de l'État et du Conseil Départemental pour la réalisation du pôle culturel intercommunal situé sur l'esplanade de la gare dont le montant estimatif s'élève à 6 216 350,81 € HT, soit 7 442 215,65 € TTC.

Considérant, la nécessité de permettre à la Communauté de Communes de disposer de l'assiette foncière et de mobiliser les aides financières nécessaires à la réalisation du pôle culturel intercommunal.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, la vente de la parcelle cadastré section AL 165 à la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon pour un montant de 375 000,00 €.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20250128-003224-DE
Date de réception préfecture : 30/01/2025

Demande, l'exonération des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'article 1042-1 du CGI,

Mande, Madame le Maire afin de négocier, préparer et conclure tout acte nécessaire en vue d'exécuter la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. Yannick BONNET

LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY



Par délibération n°3172 du 8 octobre 2024, la commune d'Apt a conclu une convention de groupement de commande avec les communes de Gargas, Villars et Saint Saturnin les Apt afin de réaliser le projet « Axe structurant, déplacement vélo au quotidien ».

L'objet de ce groupement de commande est de réaliser des études pour déterminer les travaux à effectuer.

Vu le budget de la commune,

Il est exposé que l'AAP (Appel A Projets) AVELO 3 pour développer le système vélo dans les territoires comporte 4 axes d'intervention dont l'Axe 1 qui consiste à soutenir la construction d'une politique cyclable via le financement d'études (schéma directeur cyclable, études pré-opérationnelles).

Ces 4 communes font partie des territoires cibles de cet AAP.

Les études pré-opérationnelles pour cibler les investissements à réaliser sont éligibles à ce dispositif.

Considérant les études pré-opérationnelles en vue de la réalisation des travaux relatif au projet « Axe structurant, déplacement vélo au quotidien » intéressant les 4 communes d'Apt, Gargas, Villars et Saint Saturnin les Apt,

Considérant le soutien financier mobilisable via l'AAP AVELO 3, il est proposé d'approuver la réalisation des études pré-opérationnelles pour le projet sus exposé qui répondent aux critères d'éligibilité dans le cadre de l'AAP,

D'arrêter le montant des dépenses et les modalités de financement de la façon suivante :

Coût des études : 30 000 € HT	
Financement de l'opération	
AAP AVELO 3	15 000 € (50 %)
Autofinancement du groupement	15 000 € (50 %)
TOTAL	30 000 €

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve cette proposition,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. Yannick BONNET

LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture
084*218400034-20250128-003225-DE
Date de réception préfecture : 30/01/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 28 janvier 2025
19 heures 00**

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

NM/CR

N° 003226

Ressources humaines -
Organisation des
astreintes et des
permanences de la Ville

Publié le :

30/01/2025

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 28 janvier 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire),
M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe),
M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe),
M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe),
M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal),
M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale),
Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale),
M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal),
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal),
M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal),
Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal),
Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

Madame le Maire expose que la ville d'Apt a instauré des astreintes techniques par la délibération n°002261 du 27 mars 2018. Les besoins de la collectivité ont évolué et cette situation justifie la mise en place d'un nouveau règlement des astreintes et des permanences.

Elle rappelle qu'une astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Les modalités de mise en place des astreintes et de leur indemnisation sont définies dans le règlement des astreintes et des permanences, annexé à la présente délibération. Les montants versés sont déterminés par décret et s'imposent à la collectivité.

Vu, le Code général de la Fonction Publique ;

Vu, le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu, le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu, le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu, le décret n°2024-474 du 24 mai 2024 modifiant le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu, l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu, l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu, l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

Vu, l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 ;

Vu, l'arrêté du 24 mai 2024 modifiant l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et de la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu, la délibération n°002261 du 27 mars 2018 fixant le règlement des astreintes ;

Considérant, qu'il convient de modifier le règlement des astreintes en vigueur depuis le 27 mars 2018 ;

Considérant, l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu à l'unanimité de ses membres le 14 janvier 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, le règlement des astreintes joint à la présente délibération annule et remplace le règlement du 27 mars 2018.

Dit, que le nouveau règlement est applicable dès publication de la présente délibération.

Accepte, que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

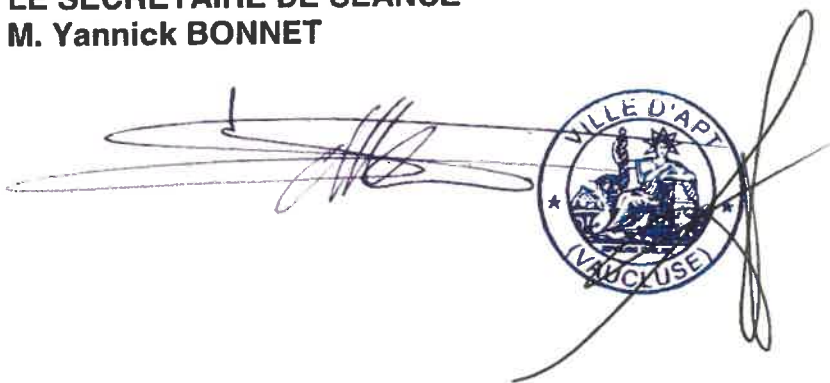
Charge, le Maire de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur dans les conditions exposées dans le règlement des astreintes et des permanences.

Autorise, le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. Yannick BONNET

LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 28 janvier 2025
19 heures 00**

NM/CR

N° 003227

Ressources humaines
- Régime indemnitaire
des agents de la
filière police
municipale

Publié le :

30/01/2025

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 28 janvier 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire),
M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe),
M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe),
M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe),
M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal),
M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal),
M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale),
Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale),
M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale),
M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal),
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal),
M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal),
M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale),
M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les agents publics relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire de la filière police municipale était composé de l'indemnité spéciale mensuelle des fonctions (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), laquelle ne pouvait être versée qu'aux agents de catégorie C dont l'indice brut était inférieur à 380.

Madame le Maire précise toutefois qu'un nouveau régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres a été institué par le décret visé ci-dessous du 26 juin 2024, qui se substitue au précédent régime indemnitaire.

Ce nouveau régime indemnitaire vise à simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Conformément à l'article 1 du décret n°2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Pour la commune d'Apt, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement s'adresse aux agents relevant de deux cadres d'emplois, celui des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale. Il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents fixé par l'organe délibérant.

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension un taux individuel dans la limite des taux suivants :

- 32% maximum pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (catégorie B)
 - 30% maximum pour le cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C)
- Elle est versée mensuellement.

La part variable de l'ISFE est plafonné selon le cadre d'emplois :

- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Elle peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond et le cas échéant, complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Elle tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- Les résultats professionnels : atteinte des objectifs par l'agent ;
- Les compétences professionnelles et techniques : aptitude à prendre en compte les enjeux et les besoins de la collectivité ;
- Les qualités relationnelles : capacité à inspirer et à motiver ses collègues et/ou les membres de son équipe ;
- La capacité d'encadrement : savoir coordonner et fédérer son équipe ;
- La valeur professionnelle de l'agent : volontaire, qualités d'adaptation, de flexibilité et d'implication quotidienne.

Vu, le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.714-13 ;

Vu, le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu, le Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20250128-003227-DE Date de réception préfecture : 30/01/2025
--

Vu, le Décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu, le Décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu, l'avis favorable du comité social territorial du 14 janvier 2025 rendu à l'unanimité ;

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la commune d'Apt ;

Considérant, le rapport exposé ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement en faveur des fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale, composée d'une part fixe et d'une part variable conformément aux modalités définies dans le rapport ci-dessus.

Précise, que le montant de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera proratisé pour les agents autorisés à travailler à temps partiel.

Décide, que le montant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions, et pourra être diminué ou augmenté aux vues des nouvelles responsabilités.

Décide, que le montant de la part variable de l'ISFE a vocation à être réajusté après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

Précise, que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Dit, que l'autorité territoriale attribue le montant individuel applicable à chaque agent en assurant le maintien du régime indemnitaire antérieur lors du passage à l'ISFE, dans la limite du cadre fixé par la délibération.

Dit, que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant), sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera diminuée en cas de congé de maladie ordinaire, à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence au-delà du 6^{ème} jour d'absence en congé de maladie ordinaire, quel que soit le nombre d'arrêts, décomptés sur l'année civile.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement de la part fixe est suspendu.

Dit, que les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20250128-003227-DE
Date de réception préfecture : 30/01/2025

Dit, que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

Autorise, Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à l'attribution individuelle des deux parts de l'ISFE et à déterminer leur montant dans le respect des principes et des modalités de versement ainsi que dans les limites fixées par les taux et les montants.

Charge, l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, dont les dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. Yannick BONNET

LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 28 janvier 2025
19 heures 00**

NM/CR

N° 003228

Ressources humaines -
Participation employeur à
la couverture prévoyance
du personnel de la Ville
d'APT

Publié le :

30/01/2025

VOTES POUR : 18

VOTES CONTRE : 1
Mme Gaëlle LETTERON

ABSTENTION(S) : 8
M. Jean AILLAUD,
Mme Emilie SIAS,
M. Cédric MAROS,
M. Frédéric SACCO,
Mme Sylvie TURC,
Mme Brigitte BENOIT DE
SOLLIERS,
Mme Dominique SANTONI,
M. Henri GIORGETTI

Le 28 janvier 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire),
M. Jean AILLAUD (1^{er} adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4^{ème} adjointe),
M. Frédéric SACCO (5^{ème} adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6^{ème} adjointe),
M. Yannick BONNET (7^{ème} adjoint), Mme Sylvie TURC (8^{ème} adjointe),
M. Patrick ESPITALIER (9^{ème} adjoint), M. André LECOURT (Conseiller
municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal),
M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale),
Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale),
M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal),
Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale),
M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal),
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller
Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2^{ème} adjointe) donne
pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Cédric MAROS (3^{ème} adjoint) donne
pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Brigitte BENOIT DE
SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC,
M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal) donne pouvoir à
M. Pascal CAUCHOIS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale)
donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Célia BARBIER (Conseillère
municipale) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal),
M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal),
Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal),
Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller
municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la participation de l'employeur public à la complémentaire santé-prévoyance des agents existe dans les autres fonctions publiques depuis 2007. Il a fallu attendre le 10 novembre 2011 pour que les fonctionnaires territoriaux puissent en bénéficier.

Cette participation de l'employeur public territorial est devenue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la couverture des risques en matière de prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la couverture des risques en matière de santé conformément aux dispositions de l'article 9 du Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

Bien qu'avant la date du 1^{er} janvier 2025 la participation de l'employeur public n'était pas obligatoire, le conseil de la Communauté de Communes avait opté depuis le 1^{er} janvier 2014 pour le dispositif de labellisation et avait octroyé une participation dans la limite de 18 € par mois et par agent pour la prévoyance.

Par ailleurs et selon les résultats 2022 du baromètre MNT-IFOP sur la protection sociale complémentaire (PSC), de très nombreux employeurs territoriaux offrent aujourd'hui à leurs agents une participation financière à la protection sociale complémentaire.

Pour sa part, la Commune d'APT a mis en place à ce jour pour son personnel les deux mesures sociales ci-après détaillées :

- Versement au comité des œuvres sociales (COS) d'une subvention annuelle de 8 500 €, étant précisé que 99 agents de la collectivité en sont adhérents.
- Attribution au mois de novembre de chèques-cadeau émis par le groupement commercial des pays d'Apt pour un montant de 146 € par agent depuis 2024, étant précisé que le dispositif antérieur portait sur un montant de 69 €.

À l'heure actuelle, la participation financière de l'employeur local peut s'organiser au travers de deux modalités : Soit la procédure dite de « labellisation », soit au travers d'une procédure de mise en concurrence pour sélectionner un contrat, à adhésion facultative pour les agents ou à adhésion obligatoire.

Le dispositif de la labellisation consiste, pour un prestataire, à obtenir un label délivré par un organisme national reconnu par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) pour une durée de 3 ans. Les contrats labellisés sont référencés sur une liste officielle publiée par l'État sur le site de la DGCL. Dans le cadre de la labellisation, l'employeur n'effectue aucune opération de sélection entre les différents opérateurs. Les contrats sont souscrits individuellement par les agents et seuls les contrats labellisés ouvriront droit à la participation financière de l'employeur. L'agent doit alors justifier auprès de son employeur l'adhésion à un contrat labellisé.

Suite à la signature de l'accord le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales, le dispositif de labellisation ne devrait plus s'appliquer. Cet accord est toujours en attente de transposition. Toutefois, lors des vœux du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), le 8 janvier 2025, le nouveau ministre de l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification, a fait part de son intention de rencontrer le Président du Sénat pour examiner la possibilité de transposer l'accord par une proposition de loi.

L'accord le 11 juillet 2023 prévoit aussi la généralisation de l'adhésion obligatoire aux dispositifs de couverture des risques en matière de prévoyance.

Par courrier du 4 octobre 2024, le CDG 84 a souligné qu'une foire aux questions à destination des agents et employeurs territoriaux consacré à cet accord le 11 juillet 2023 préconise l'engagement d'une consultation, tant pour la complémentaire santé que pour la prévoyance. C'est pourquoi, le Centre de gestion FPT de Vaucluse a engagé une consultation format marché public le 13 juin 2024.

À la suite d'une procédure de marché lancée par le CDG 84, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PRÉVOYANCE dont les caractéristiques sont détaillées dans le document ci-annexé à la présente délibération (Cf. Réunion d'information Employeurs du 15 octobre 2024).

Les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par le Centre de Gestion.

C'est ainsi que par délibérations CC-2024-106 et CC-2024-107 du 14 novembre 2024, le conseil de la Communauté de Communes a approuvé à l'unanimité l'adhésion aux deux conventions de participation portée par le CD G84 pour risque « santé » et pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pareillement et par délibération 2024.58 du 4 décembre 2024 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Apt a décidé d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 84 pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire indique qu'il revient donc maintenant à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG 84, dans le respect des dispositions du Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil municipal doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8 ;

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu, l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire ;

Vu, la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du Comité Social Territorial du CDG 84 le 16 septembre 2024 ;

Vu, la décision de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 84 en date du 17 septembre 2024 ;

Vu, la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84) ;

Considérant, l'avis favorable à la majorité des membres du Comité Social Territorial commun Ville et CCAS d'APT rendu en séance du 19 novembre 2024 puis du 14 janvier 2025 ;

Considérant, l'exposé de Madame le Maire et considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide, d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 84 pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} mars 2025.

Approuve, la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG 84.

Fixe, le montant de la participation financière de la Commune à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} mars 2025.

Dit, que la participation financière sera versée à compter du 1^{er} mars 2025 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG 84.

Autorise, le Maire à signer la convention d'adhésion et de gestion et tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Prend acte, de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe.

Dit, que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. Yannick BONNET

LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 28 janvier 2025
19 heures 00**

CR/CR

N° 003229

Décisions rapportées

Publié le :

30/01/2025

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 28 janvier 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

Décisions rapportées :

Numéro	Date contrôle de légalité	Résumé
001259	27/12/2024	Passation d'un marché relative à l'assurances de la flotte automobile de la ville d'APT et celle de son CCAS, sans publicité ni mise en concurrence, suite à déclaration d'infructuosité
001260	16/12/2024	Attribution du marché relatif à la fourniture de carburants en stations-service et prestations annexes sur présentation de cartes accréditives 2025-2028
001261	09/01/2025	Convention d'accueil d'auteur par la médiathèque en partenariat avec la médiathèque de Roussillon, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et l'école maternelle des Cordeliers.
001263	27/12/2024	Attribution du marché relative à l'assurances de la flotte automobile de la ville d'APT et celle de son CCAS, suite à déclaration d'infructuosité, au profit de SMACL ASSURANCES SA

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. Yannick BONNET

LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY

